

# GUIDE SUR LES AVIS PECVL

ARTICLE 587.1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



*ÉDITION DE JUIN 2014*

Société de l'assurance automobile du Québec  
Vice-présidence à l'accès au réseau routier



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</b>	<b>3</b>
2.1	CONTEXTE	3
2.2	DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LES PECVL	3
2.3	PEVL ET CVL VISÉS	3
2.4	VÉHICULES LOURDS VISÉS	4
2.5	INFRACTIONS VISÉES	5
2.6	AVIS À TRANSMETTRE	5
2.7	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA LOI PECVL ET LES VÉHICULES LOURDS	5
<b>3</b>	<b>Organismes émetteurs</b>	<b>6</b>
3.1	INFRACTIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (INFRACTIONS PÉNALES)	6
3.2	INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL	6
<b>4</b>	<b>Constats d'infraction remis par les agents de la paix</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Critère de sélection des avis PECVL à transmettre à la Société</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Procédure à suivre pour la transmission des avis PECVL</b>	<b>12</b>
6.1	QUAND TRANSMETTRE UN AVIS DE CONSTAT D'INFRACTION PECVL À LA SOCIÉTÉ?	12
6.2	QUAND TRANSMETTRE UN AVIS DE JUGEMENT PECVL À LA SOCIÉTÉ?	12
6.3	DONNÉES À TRANSMETTRE À LA SOCIÉTÉ	13
<b>7</b>	<b>Procédure à suivre pour la correction d'un avis PECVL</b>	<b>16</b>
<b>8</b>	<b>Mode de transmission des avis PECVL</b>	<b>17</b>
8.1	FICHIER DE DONNÉES PAR SAAQCLIC-EED (ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES)	17
8.2	FICHIER DE DONNÉES PAR LIEN INFORMATIQUE FTP SÉCURISÉ	17
8.3	FICHIER DE DONNÉES PAR LIEN INFORMATIQUE NJE	17
8.4	ENVOI PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR À L'AIDE DU FORMULAIRE	17
<b>Annexe 1 – Codes des Administrations délivrant des plaques d'immatriculation</b>	<b>18</b>	
<b>Annexe 2 – Contenu des fichiers envoyés par SAAQclic-EED</b>	<b>19</b>	
<b>Annexe 3 – Contenu des fichiers envoyés par lien informatique FTP sécurisé (Montréal et Québec seulement)</b>	<b>20</b>	
<b>Annexe 4 – Contenu des fichiers envoyés par lien informatique NJE (MJQ seulement)</b>	<b>22</b>	
<b>Annexe 5 – Formulaire d'avis PECVL</b>	<b>24</b>	
<b>Annexe 6 – Exemples de façons d'indiquer les différents formats d'articles de loi</b>	<b>26</b>	

## 1 INTRODUCTION

Ce guide précise l'application de l'article 587.1 du Code de la sécurité routière (CSR), qui stipule que : « Le perceuteur des amendes, le greffier d'une cour, le greffier, le secrétaire ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité, le directeur des poursuites criminelles et pénales ou le directeur d'un service de police doit aviser la Société [de l'assurance automobile du Québec] de tout constat délivré et de toute déclaration de culpabilité prononcée à l'égard d'un propriétaire ou d'un exploitant visé au titre VIII.1 ou d'un conducteur, relativement à l'utilisation d'un véhicule lourd. » Cette disposition a été mise en place pour constituer le dossier et effectuer l'évaluation du comportement des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL) ainsi que des conducteurs de véhicules lourds (CVL) en vertu de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (Loi PECVL) (RLRQ, chapitre P-30.3).

Il fournit également l'information technique nécessaire et la procédure à suivre pour transmettre à la Société les avis de constats d'infraction lui signalant les constats remis aux propriétaires, aux exploitants et aux conducteurs de véhicules lourds (PECVL) et les avis de jugement lui signalant les jugements rendus à l'égard de ces infractions.

Ce guide remplace l'édition de mai 2008. Voici les principales modifications apportées :

- Restructuration complète du document;
- Ajout de la nouvelle politique concernant l'évaluation des CVL;
- Ajout de la détermination des véhicules visés en fonction du poids nominal brut du véhicule (PNBV);
- Abandon de la transmission à l'aide du rapport périodique des infractions PECVL;
- Révision des sept critères de sélection des constats d'infraction;
- Révision du contenu des fichiers à envoyer par SAAQclic-EED;
- Révision du contenu des fichiers à envoyer par le lien informatique FTP sécurisé;
- Nouvelle annexe précisant comment indiquer les différents formats d'articles de loi.

## 2 LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

### 2.1 CONTEXTE

La présence des véhicules lourds sur les routes est une préoccupation du gouvernement du Québec depuis de nombreuses années sur les plans de la sécurité routière et de la protection du réseau routier. Ces véhicules peuvent causer des accidents mortels et graves, malgré leur nombre relativement restreint. Il est donc important que la Société obtienne les données provenant des constats d'infraction remis aux PEVL ainsi qu'aux CVL et des jugements prononcés à l'égard de ces infractions, pour évaluer le comportement des PECVL en matière de sécurité routière et de protection du réseau routier.

### 2.2 DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LES PECVL

Pour accroître la sécurité des usagers sur les chemins ouverts à la circulation publique et préserver l'intégrité de ces chemins, l'Assemblée nationale adoptait en juin 1998 la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, devenue, en janvier 2006, la Loi PECVL. Cette loi établit des règles particulières afin d'encadrer le comportement des PECVL sur les plans de la sécurité routière et de la protection du réseau routier.

La Politique d'évaluation des PEVL et la Politique d'évaluation des CVL découlent de cette loi, et elles sont sous la responsabilité de la Société. Elles prévoient des modalités d'évaluation et d'intervention afin d'identifier ceux qui présentent un risque élevé pour la sécurité routière et la protection du réseau routier et d'intervenir le plus rapidement possible auprès de ces personnes.

Un dossier sur chacun des PEVL et des CVL est ainsi constitué afin de suivre leur comportement. Les événements sont inscrits à leur dossier dès qu'ils surviennent (accidents) ou sont commis (infractions et mises hors service) au volant d'un véhicule lourd. Ces événements sont notamment les suivants :

- les infractions aux règles de la circulation routière;
- les infractions aux normes de charges et de dimensions;
- les infractions aux normes d'arrimage;
- les infractions aux heures de conduite et de repos des CVL;
- les infractions à la vérification avant départ des véhicules lourds (ronde de sécurité);
- les accidents impliquant un véhicule lourd;
- les mises hors service « conducteur » résultant du non-respect de certaines dispositions du Règlement sur les heures de conduite et de repos des CVL;
- les mises hors service « véhicule » résultant de défectuosités mécaniques majeures.

### 2.3 PEVL ET CVL VISÉS

L'article 2 de la Loi PECVL indique pour quels PEVL et CVL les avis PECVL doivent être transmis à la Société.

#### PEVL québécois et américains visés

Les PEVL visés sont ceux qui doivent s'inscrire au registre de la Commission des transports du Québec (CTQ) :

- Les PEVL qui possèdent ou exploitent des véhicules lourds immatriculés au Québec, qu'ils circulent sur le territoire du Québec ou sur celui d'une autre Administration canadienne;
- Les exploitants de véhicules lourds immatriculés à l'extérieur du Canada qui circulent sur le territoire du Québec (transporteurs américains).

### ***PEVL des autres Administrations canadiennes***

Les transporteurs des autres provinces et des territoires canadiens qui circulent sur le territoire du Québec avec des véhicules lourds immatriculés par leur Administration sont aussi visés. Les infractions commises par ces transporteurs sont signalées par la Société à l'Administration ayant délivré l'immatriculation du véhicule lourd.

### **CVL visés**

Les CVL visés sont ceux qui sont titulaires d'un permis de conduire délivré par la Société et qui circulent au Québec ou ailleurs au Canada au volant d'un véhicule lourd immatriculé au Québec.

## **2.4 VÉHICULES LOURDS VISÉS**

L'article 2 de la Loi PECVL précise aussi pour quels véhicules lourds des avis PECVL doivent être transmis à la Société. L'article 2 du Règlement d'application de la Loi PECVL précise par ailleurs les véhicules lourds exemptés de l'application de cette loi.

Les véhicules lourds visés par la Loi PECVL sont les suivants :

- les véhicules routiers et les ensembles de véhicules routiers dont le PNV est de 4 500 kg ou plus. Le PNV est le poids d'un véhicule, y compris sa capacité de chargement maximale, selon les indications du constructeur;
- les véhicules lourds suivants, sans égard à leur masse :
  - les autobus et les minibus,
  - les dépanneuses,
  - les véhicules transportant des matières dangereuses nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger.

Les véhicules exemptés de l'application de cette loi sont les suivants :

- les véhicules-outils au sens de l'article 4 du CSR;
- les ensembles de véhicules routiers dont chacun des véhicules (véhicule motorisé et remorques) formant l'ensemble a un PNV inférieur à 4 500 kg, sauf ceux sur lesquels doivent être apposées des plaques d'indication de danger suivant les dispositions de la section IV du Règlement sur le transport des matières dangereuses;
- les véhicules suivants, propriétés d'un agriculteur au sens de l'article 4 du CSR :
  - les machines agricoles au sens de l'article 2 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers,
  - les remorques de ferme au sens de l'article 2 du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers;
- les véhicules routiers motorisés dont le PNV est inférieur à 4 500 kg sur lesquels il n'est pas obligatoire d'apposer des plaques d'indication de danger suivant les dispositions de la section IV du Règlement sur le transport des matières dangereuses, sauf les minibus et les dépanneuses;
- les véhicules routiers pour lesquels a été délivré un certificat d'immatriculation temporaire visé à l'un des articles 32 à 38, 40 et 41 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers ainsi que ceux sur lesquels est fixée une plaque d'immatriculation amovible portant le préfixe X visée à l'un des articles 145, 146, 160 et 161 de ce règlement;
- les véhicules routiers motorisés utilisés par le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi, les véhicules de promenade, au sens de l'article 4 du CSR, utilisés pour le transport de personnes à l'occasion de baptêmes, de mariages, d'unions civiles et de funérailles, ou de tels véhicules de promenade, vieux de plus de 30 ans, utilisés pour le transport de personnes.

## 2.5 INFRACTIONS VISÉES

Les infractions visées sont les infractions aux articles du CSR et du Code criminel listés dans le tableau ci-dessous. Cette liste peut être mise à jour par la Société. Les amendements sont publiés dans le bulletin d'information destiné aux PECVL accessible dans la section « Véhicules lourds » du site Web de la Société.

CODE CRIMINEL – Infractions avec pondération									
* 220	* 236	* 249(3)	* 249(4)	* 249.1	* 252(1)	* 254(5)	* 253	* 255(2)	* 255(3)
CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – Infractions relatives à la sécurité des opérations									
65	251	323	*347	365	385	415	*439.1	473	519.16, al. 2
94	267	324	*348	366	386	*416	440	473.1	519.16, al. 3
96	274	325	*349	367	387	*417	442	474	519.19
98	281	*326	*350	*368	395	418	455	498	519.20
*99	281.1	*326.1	351	*369	*396	421	456	513	519.21.1
102	291, al. 3	*327	352	*370	402	*422	457	519.2	519.21.2
105	292	*328	353	371	403	423	458	519.3	519.21.3
106	292.0.1	*329	354	372	404	424	459	519.4	519.25
107	292.1	*330	355	373	405	425	460	519.5	519.27
*146	293	331	356	374	406	426	463	519.6	519.28
*168	293.1, al. 3	333	357	375	406.1	432	464	519.7	519.42
*169	*299	*335	358	376	407	433	468, al. 2	519.8	519.52, al. 3
*170	*303.2	336	*359	377	408	434	470.1	519.8.1	519.70, al. 2
*171	310	*339	*359.1	379	409	*436	471, par. 1	519.10	519.71
*202.2	*311	*340	*360	381	410	437	471, par. 2	519.11	636
*202.3	312	*341	361	382	*411	437.1	471, par. 3	519.15	636.1
228	320	*342	362	383	412	437.2	471, par. 4	519.15.3	638.1
228.1	321	*345	363	384	*413	439	472, al. 2	519.16, al. 1	*646
238	322	*346	364						
CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – Infractions relatives à la sécurité des véhicules									
212	219	225	237	245	260	264	273	523	539
213	220	226.1	239	248	261	265	441	531	539.1
214	220.1	229	240.1	250	266	269	519.17	534	543.6
215	220.3	234	242	254	268	270	519.18	538	543.8
215.1	222	235	243	256	262	272	519.21	538.1	543.14
216	223	236	244	258					

Les infractions aux articles dont le numéro est précédé d'un astérisque (\*) entraînent aussi l'inscription de points d'inaptitude ou une sanction en vertu du CSR.

## 2.6 AVIS À TRANSMETTRE

Afin d'appliquer la Politique d'évaluation des PEVL et la Politique d'évaluation des CVL, un avis PECVL doit être transmis dès la remise du constat d'infraction. La Société pourra ainsi mettre à jour immédiatement le dossier du PEVL et du CVL. Par la suite, un avis PECVL doit être transmis à toutes les étapes du cheminement de la poursuite.

## 2.7 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA LOI PECVL ET LES VÉHICULES LOURDS

Documents disponibles dans la section « Véhicules lourds » du site Web de la Société ([www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)) :

- Politique d'évaluation des PEVL;
- Politique d'évaluation et Programme d'excellence des CVL;
- Guide sur les obligations des utilisateurs de véhicules lourds.

Vous pouvez également consulter le site Web du ministère des Transports du Québec ([www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)) et celui de la Commission des transports du Québec ([www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)).

### 3 ORGANISMES ÉMETTEURS

#### 3.1 INFRACTIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (INFRACTIONS PÉNALES)

Il appartient à chacune des organisations suivantes qui traite les constats d'infraction (organisme émetteur) de transmettre à la Société des avis de constat d'infraction pour lui signaler les constats remis aux PEVL et aux CVL qui utilisent les véhicules lourds visés par la Loi PECVL et des avis de jugement pour lui signaler les jugements rendus à l'égard de ces infractions :

- cour municipale;
- greffe, secrétaire-trésorier, percepteur des amendes, service des finances, services administratifs, service de police ou autre;
- Bureau des infractions et amendes relevant du ministère de la Justice (MJQ).

Le tableau suivant indique l'organisme émetteur en fonction de ces variables.

Corps policier	Entente avec une cour municipale	Type de route	Type de constat utilisé	Poursuivant	Organisme émetteur
Municipal	Non	Autoroutes	N° 100400 (SQ)	DPCP	BIA
		MTQ	N° 100400 (SQ)	DPCP	BIA
		Routes locales	Autre	MUN-MRC-PN	Organisme désigné par la MUN-MRC-PN
Municipal	Oui	Autoroutes	N° 100400 (SQ)	DPCP	BIA
		MTQ	N° 100391 (SQ)	DPCP	CM
		Routes locales	Autre	MUN-MRC-PN	CM
SQ	Non	Autoroutes	N° 100400	DPCP	BIA
		MTQ	N° 100400	DPCP	BIA
		Routes locales	N° 100391	MUN-MRC-PN	Organisme désigné par la MUN-MRC-PN
SQ	Oui	Autoroutes	N° 100400	DPCP	BIA
		MTQ	N° 100391	DPCP	CM
		Routes locales	N° 100391	MUN-MRC-PN	CM

**100391 :** Début de la numérotation des constats d'infraction utilisés par la Sûreté du Québec où le poursuivant est une municipalité, une municipalité régionale de comté (MRC) ou une Première Nation et traités par l'organisme (cour municipale, MRC, greffe, etc.) désigné par la municipalité ou la Première Nation.

**100400 :** Début de la numérotation des constats d'infraction utilisés par la Sûreté du Québec où le poursuivant est le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

**BIA :** Bureau des infractions et amendes relevant du MJQ.

**CM :** Cour municipale.

**DPCP :** Directeur des poursuites criminelles et pénales.

**MTQ :** Routes entretenues par ou pour le ministère des Transports du Québec.

**MUN-MRC-PN :** Municipalité, municipalité régionale de comté ou Première Nation.

**SQ :** Sûreté du Québec.

#### 3.2 INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

Le MJQ et les cours municipales qui exercent une compétence en matière criminelle doivent transmettre à la Société des avis de jugement pour lui signaler les jugements rendus à l'égard des constats d'infraction remis aux PEVL et aux CVL qui utilisent les véhicules lourds visés par la Loi PECVL.

## 4 CONSTATS D'INFRACTION REMIS PAR LES AGENTS DE LA PAIX

Lorsqu'une infraction au CSR concerne un véhicule visé par la Loi PECVL, l'agent de la paix coche l'indicateur « PEVL » dans la section E du constat d'infraction. Cet indicateur est le premier critère de sélection des constats d'infraction pour l'envoi à la Société.

Exemple d'un constat :

CONSTAT D'INFRACTION					
District judiciaire					
Numéro de dossier du greffe					
Poursuivant					
DEFENSEUR	1. M. 2. Mme 3. Personne morale 4. Propriétaire à être identifié <input type="checkbox"/>	Nom _____ Prénom _____			
		Adresse _____ App. _____			
VÉHICULE	Localité _____		Prov./État _____	Code postal _____	
	Confirmation d'identité _____		Prov./État _____	<input type="checkbox"/> Non résident <input type="checkbox"/> Âgé de moins de 18 ans	
INFRACTION	Immatriculation _____	<input type="checkbox"/> Temporaire	Echéance _____	Prov./État _____	Marque _____
	Modèle _____		Année _____	Essieu déclaré _____	Masse nette déclarée _____
C	<input type="checkbox"/> Code de la sécurité routière <input type="checkbox"/> Règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement <input type="checkbox"/> Autre loi ou règlement Titre : _____				
	Article _____	Codification _____	Code défendeur _____	Code véhicule _____	
DESCRIPTION DE L'INFRACTION					
<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>					
D	Vitesse constatée km/h	Zone de km/h	Par <input type="checkbox"/> 1. Radar <input type="checkbox"/> 2. Véhicule <input type="checkbox"/> 3. Air	1. Radar 2. Véhicule 3. Air	Masse/Dimension constatée <input type="checkbox"/> kg <input type="checkbox"/> m
	Date de l'infraction (A-M-J)	Heure de à		Points d'inaptitude	Masse/Dimension permise <input type="checkbox"/> kg <input type="checkbox"/> m
LIEU	Endroit			1-Face 2-Prds 3-Opposé 4-Inters. 5-Arrrière	Côté 1-Nord 2-Sud 3-Est 4-Ouest
	Route	Direction	Localisation	Unité	
E	1-Conducteur 2-Exploitant 3-Conducteur = Exploitant <input type="checkbox"/>	Nom _____ Prénom _____			Prov./État _____ P.E.V.L. <input type="checkbox"/>
	Confirmation d'identité _____				
F	<b>PEINE</b>			Peine minimale _____ Frais _____ Contribution _____ \$ + \$ + \$ = \$ Montant réclamé	
G	ATTESTATION			SIGNIFICATION	
	Je, soussigné, affirme avoir personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E, et (si applicable) affirme que _____, agent de la paix, matricule _____, a constaté les faits mentionnés <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise.			J'affirme avoir remis un double du constat : <input type="checkbox"/> lors de la perpétration de l'infraction <input type="checkbox"/> après la perpétration de l'infraction <input type="checkbox"/> au défendeur <input type="checkbox"/> au conducteur <input type="checkbox"/> en un endroit apparent du véhicule <input type="checkbox"/> autrement, précisez : _____  Nom (Lettres moulées) <input type="checkbox"/> même que attestation	
H	Je n'ai pas remis le double du constat Nom (Lettres moulées) _____			<input type="checkbox"/> Agent de la paix <input type="checkbox"/> Matricule _____ <input type="checkbox"/> Unité _____	
	<input type="checkbox"/> Agent de la paix <input type="checkbox"/> Matricule _____ <input type="checkbox"/> Unité _____  <input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi <input type="checkbox"/> Qualité _____  Signature _____			<input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi _____  Heure (H-M) _____ <input type="checkbox"/> Date de signification (A-M-J) _____  Signature _____	
IMPORTANT					
VEUILLEZ LIRE LA MISE EN GARDE N° 1 AU VERSO.					
TOUTEFOIS, LISEZ PLUTÔT LA MISE EN GARDE N° 2 AU VERSO SI VOUS ÊTES ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS OU SI LA CASE QUI SUIT EST COCHÉE <input type="checkbox"/> .					

## 5 CRITÈRE DE SÉLECTION DES AVIS PECVL À TRANSMETTRE À LA SOCIÉTÉ

Les critères de sélection décrits ci-dessous doivent être utilisés séparément et dans l'ordre où ils sont présentés, et ce, **pour toutes les infractions aux articles de loi visés**. L'ordre dans lequel les critères sont établis permet de repérer les constats d'infraction remis aux propriétaires, exploitants ou conducteurs de véhicules lourds immatriculés au Québec ou dans les autres provinces ou les territoires canadiens. Dès qu'un critère de sélection est rempli, il n'est pas nécessaire d'évaluer les critères qui le suivent. Un avis de constat d'infraction, et par la suite un avis de jugement, doit donc être envoyé à la Société si un des critères de sélection est rempli.

### CRITÈRE 1 : INDICATEUR « PEVL »

### SECTION E DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
Sélectionner tous les constats d'infraction où l'indicateur « PEVL » de la section E (non-défendeur) est <b>O</b> (oui).	Indicateur « PEVL » <b>O</b> : Le véhicule routier est assujetti à la Loi PECVL

### CRITÈRE 2 : NUMÉRO DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION DU QUÉBEC

### SECTION B DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 1 n'est pas rempli, extraire tous les constats d'infraction où, dans le numéro de plaque d'immatriculation inscrit à la section B :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le 1<sup>er</sup> caractère est <b>L</b>, <b>R</b> ou <b>A</b>;</li> <li>• le 2<sup>e</sup> caractère est une lettre ou un chiffre;</li> <li>• le 3<sup>e</sup> caractère est un chiffre;</li> </ul> <p>et où l'Administration ayant délivré la plaque est <b>QC</b>.</p> <p>Les véhicules du Québec visés par un avis d'infraction PECVL sont immatriculés avec une plaque dont le numéro débute par <b>L</b>, <b>R</b> ou <b>A</b> et où le troisième caractère est un chiffre.</p> <p>Il est à noter que des caractères spéciaux comme le tiret ou le caractère d'espacement (espace ou blanc) peuvent figurer dans le numéro de plaque inscrit sur le constat d'infraction. Cependant, on ne doit pas en tenir compte lors de la sélection par plaque. De plus, il ne faut pas les transcrire dans les avis à transmettre, car les avis qui les contiennent seront immédiatement rejetés au moment du traitement informatique de la Société.</p> <p>Aucun critère de sélection concernant les numéros de plaques d'immatriculation de l'extérieur du Québec n'a été établi, étant donné la grande variété des formats de numéros de plaques utilisés au Canada et aux États-Unis et les changements qui peuvent toucher ces formats sans que la Société en soit informée.</p>	<p>Plaque</p> <p><b>L</b> : Camion 1<sup>er</sup> caractère : <b>L</b> 2<sup>e</sup> caractère : une lettre ou un chiffre 3<sup>e</sup> caractère : un chiffre</p> <p><b>R</b> : Remorque 1<sup>er</sup> caractère : <b>R</b> 2<sup>e</sup> caractère : une lettre ou un chiffre 3<sup>e</sup> caractère : un chiffre</p> <p><b>A</b> : Autobus ou minibus 1<sup>er</sup> caractère : <b>A</b> 2<sup>e</sup> caractère : une lettre ou un chiffre 3<sup>e</sup> caractère : un chiffre</p> <p>Administration</p> <p><b>QC</b> : Québec</p>

**CRITÈRE 3 : CODE DE DÉFENDEUR****SECTION C DU CONSTAT D'INFRACTION**

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 2 n'est pas rempli, sélectionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le numéro de plaque d'immatriculation, à la section B, débute par un <b>F</b> et dont le troisième caractère est un chiffre;</li> <li>• le code de défendeur, à la section C, est <b>CD, EX ou TR</b>;</li> <li>• l'Administration est <b>QC</b>.</li> </ul> <p>Les véhicules du Québec visés par un avis d'infraction PECVL sont immatriculés avec une plaque dont le numéro débute par <b>F</b> et où le troisième caractère est un chiffre.</p> <p>Il est à noter que des caractères spéciaux comme le tiret ou le caractère d'espacement (espace ou blanc) peuvent figurer dans le numéro de plaque inscrit sur le constat d'infraction. Cependant, on ne doit pas en tenir compte lors de la sélection par plaque. De plus, il ne faut pas les transcrire dans les avis à transmettre, car les avis qui les contiennent seront immédiatement rejetés au moment du traitement informatique de la Société.</p>	<p><b>Plaque</b></p> <p><b>F</b> : Camion</p> <p>1<sup>er</sup> caractère : <b>F</b></p> <p>2<sup>e</sup> caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3<sup>e</sup> caractère : un chiffre</p> <p><b>Administration</b></p> <p><b>QC</b> : Québec</p> <p><b>Code de défendeur</b></p> <p><b>CD</b> : Conducteur professionnel</p> <p><b>EX</b> : Exploitant de véhicule lourd</p> <p><b>TR</b> : Transporteur</p>

**CRITÈRE 4 : TYPE DE NON-DÉFENDEUR****SECTION E DU CONSTAT D'INFRACTION**

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 3 n'est pas rempli, sélectionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le numéro de plaque d'immatriculation, à la section B, débute par un <b>F</b> et dont le troisième caractère est un chiffre;</li> <li>• le code de défendeur, à la section C, est <b>AP, AU, CO, DM, LO, PR ou PT</b>;</li> <li>• le type de non-défendeur, à la section E, est <b>2 ou 3</b>;</li> <li>• l'Administration est <b>QC</b>.</li> </ul> <p>Les véhicules du Québec visés par un avis d'infraction PECVL sont immatriculés avec une plaque dont le numéro débute par <b>F</b> et où le troisième caractère est un chiffre.</p> <p>Il est à noter que des caractères spéciaux comme le tiret ou le caractère d'espacement (espace ou blanc) peuvent figurer dans le numéro de plaque inscrit sur le constat d'infraction. Cependant, on ne doit pas en tenir compte lors de la sélection par plaque. De plus, il ne faut pas les transcrire dans les avis à transmettre, car les avis qui les contiennent seront immédiatement rejetés au moment du traitement informatique de la Société.</p>	<p><b>Plaque</b></p> <p><b>F</b> : Camion</p> <p>1<sup>er</sup> caractère : <b>F</b></p> <p>2<sup>e</sup> caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3<sup>e</sup> caractère : un chiffre</p> <p><b>Administration</b></p> <p><b>QC</b> : Québec</p> <p><b>Code de défendeur</b></p> <p><b>AP</b> : Apprenti conducteur</p> <p><b>AU</b> : Autre contrevenant</p> <p><b>CO</b> : Conducteur</p> <p><b>DM</b> : Demandeur</p> <p><b>LO</b> : Locataire</p> <p><b>PR</b> : Propriétaire</p> <p><b>PT</b> : Participant au mouvement de transport</p> <p><b>Type de non-défendeur</b></p> <p><b>2</b> : Exploitant</p> <p><b>3</b> : Conducteur = exploitant</p>

**CRITÈRE 5 : CODE DE VÉHICULE****SECTION B DU CONSTAT D'INFRACTION**

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 4 n'est pas rempli, sélectionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le numéro de plaque d'immatriculation, à la section B, débute par un <b>F</b> et dont le troisième caractère est un chiffre;</li> <li>• le code de véhicule, à la section B, est <b>EN, HN, MB, RM, SR, TD, VL, VO, VT ou VU</b>;</li> <li>• l'Administration est <b>QC</b>.</li> </ul>	<p>Plaque</p> <p><b>F</b> : Camion</p> <p>1<sup>er</sup> caractère : F</p> <p>2<sup>e</sup> caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3<sup>e</sup> caractère : un chiffre</p> <p>Administration</p> <p><b>QC</b> : Québec</p> <p><u>Code de véhicule</u></p> <p><b>EN</b> : Ensemble de véhicules routiers (tracteur routier + remorque ou semi-remorque)</p> <p><b>HN</b> : Véhicule hors normes</p> <p><b>MB</b> : Minibus</p> <p><b>RM</b> : Remorque</p> <p><b>SR</b> : Semi-remorque</p> <p><b>TD</b> : Véhicule transportant des matières dangereuses</p> <p><b>VL</b> : Véhicule lourd</p> <p><b>VO</b> : Véhicule-outil</p> <p><b>VT</b> : Véhicule utilisé par un transporteur</p> <p><b>VU</b> : Véhicule d'urgence</p>

**CRITÈRE 6 : TYPE D'IDENTIFIANT DU DÉFENDEUR****SECTION A DU CONSTAT D'INFRACTION**

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 5 n'est pas rempli, sélectionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le type d'identifiant du défendeur, à la section A, est <b>NIR, R, CTQ, C, NSC, N, CCS, S, CVOR, V, IUVU, W, ICC, I, USDOT, U, FF, F, MC, M, CT, K, MX, X, RFC, Z, T, ONT ou O</b>.</li> </ul>	<p><u>Type d'identifiant du défendeur</u></p> <p><b>NIR ou R</b> : Numéro d'inscription au registre de la Commission des transports du Québec</p> <p><b>CTQ ou C</b> : Commission des transports du Québec</p> <p><b>NSC ou N</b> : National Safety Code</p> <p><b>CCS ou S</b> : Code canadien de sécurité</p> <p><b>CVOR ou V</b> : Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario</p> <p><b>IUVU ou W</b> : Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario</p> <p><b>ICC ou I</b> : Illinois Commerce Commission</p> <p><b>USDOT ou U</b> : United States Department of Transportation</p> <p><b>FF ou F</b> : Transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i>, États-Unis</p> <p><b>MC ou M</b> : Transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis</p> <p><b>CT ou K</b> : Camion-citerne, États-Unis</p> <p><b>MX ou X</b> : Transporteur routier inscrit au Mexique</p> <p><b>RFC ou Z</b> : Registro Federal de Causantes, Mexique</p> <p><b>T</b> : Numéro de transporteur</p> <p><b>ONT ou O</b> : Transporteur routier de l'Ontario</p>

**CRITÈRE 7 : TYPE D'IDENTIFIANT DU NON-DÉFENDEUR****SECTION E DU CONSTAT D'INFRACTION**

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 6 n'est pas rempli, sélectionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le type d'identifiant du non-défendeur, à la section E, est <b>R, C, N, S, V, W, I, U, F, M, K, X, Z, T ou O</b>.</li> </ul>	<p><u>Type d'identifiant du non-défendeur</u></p> <p><b>R</b> : Numéro d'inscription au registre (NIR) de la Commission des transports du Québec</p> <p><b>C</b> : Commission des transports du Québec (CTQ)</p> <p><b>N</b> : National Safety Code (NSC)</p> <p><b>S</b> : Code canadien de sécurité (CCS)</p> <p><b>V</b> : Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario (CVOR)</p> <p><b>W</b> : Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario (IUVU)</p> <p><b>I</b> : Illinois Commerce Commission (ICC)</p> <p><b>U</b> : United States Department of Transportation (USDOT)</p> <p><b>F</b> : FF (transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i>, États-Unis)</p> <p><b>M</b> : MC (transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis)</p> <p><b>K</b> : Camion-citerne, États-Unis</p> <p><b>X</b> : MX (transporteur routier pour le compte d'autrui, domicilié au Mexique)</p> <p><b>Z</b> : RFC (Registro Federal de Causantes, Mexique)</p> <p><b>T</b> : Numéro de transporteur</p> <p><b>O</b> : Transporteur routier de l'Ontario</p>

## 6 PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA TRANSMISSION DES AVIS PECVL

Un avis PECVL doit être transmis à la Société pour tout constat d'infraction remis et tout jugement rendu relativement à l'un ou l'autre des articles du CSR ou du Code criminel visés.

### 6.1 QUAND TRANSMETTRE UN AVIS DE CONSTAT D'INFRACTION PECVL À LA SOCIÉTÉ?

Dès la remise d'un constat d'infraction, un avis PECVL doit être transmis sans attendre une déclaration de culpabilité.

#### Particularités concernant les infractions au Code criminel

Les renseignements suivants doivent être fournis pour les infractions au Code criminel :

- le code de défendeur : toujours inscrire CO;
- le code de véhicule : toujours inscrire VR;
- le montant de l'amende.

### 6.2 QUAND TRANSMETTRE UN AVIS DE JUGEMENT PECVL À LA SOCIÉTÉ?

Tout au cours du cheminement de la poursuite pénale ou criminelle, un avis PECVL doit être transmis selon l'ordre chronologique du cheminement. Ainsi, plusieurs avis de jugement peuvent être transmis à la Société pour une même infraction. Il est essentiel que la Société reçoive le résultat de chacune des étapes de la cause. Elle pourra ainsi mettre à jour les renseignements sur les infractions inscrites au dossier des PEVL et des CVL, et transmettre aux autres Administrations canadiennes une mise à jour des données sur les infractions concernant les véhicules lourds immatriculés par celles-ci.

Pour assurer le suivi et transmettre un avis de jugement au sujet des constats d'infraction contestés en cour du Québec, l'organisme émetteur doit se procurer le rôle de cour annoté disponible chaque semaine au palais de justice de son district judiciaire. L'organisme peut également connaître la décision rendue par le tribunal en consultant l'avocat qui le représente dans la cause.

#### Les étapes du cheminement

Un avis PECVL doit être transmis à chacune de ces étapes :

- reconnaissance de culpabilité par le paiement de l'amende par le PEVL ou le CVL;
- jugement de culpabilité rendu par la cour municipale ou le MJQ;
- jugement d'acquittement;
- ordonnance de rejet de la poursuite ou de rejet du chef d'accusation;
- avis d'arrêt judiciaire;
- avis de retrait de l'infraction par le poursuivant;
- annulation de la poursuite en vertu de l'article 228.1 du Code de procédure pénale.

#### Définitions entre les avis de jugement PECVL et les avis de jugement concernant des usagers de la route en vertu du CSR

À la déclaration de culpabilité, lorsque l'infraction a été commise par un PECVL et engendre des points d'inaptitude ou une sanction en vertu du CSR (par exemple, un excès de vitesse), deux avis de jugement doivent être transmis à la Société :

- un avis PECVL pour inscrire le jugement au dossier du PEVL ou du CVL;
- un avis de jugement relatif au CSR ou au Code criminel pour inscrire le jugement au dossier du conducteur à titre d'usager de la route.

### 6.3 DONNÉES À TRANSMETTRE À LA SOCIÉTÉ

Description détaillée des données à transmettre selon l'ordre dans lequel elles figurent sur le constat d'infraction :

DONNÉES À TRANSMETTRE	COMMENTAIRES
Code de transaction EDI	Donnée <b>obligatoire</b> . Incrire 790.
Type de document	Donnée <b>obligatoire</b> . Incrire 05.
<b>En-tête</b>	
Numéro de constat	Donnée <b>obligatoire</b> . C'est le numéro séquentiel unique pour désigner les constats d'infraction au CSR et les rapports d'événement (Code criminel).
<b>Défendeur, section A</b>	
Type d'identifiant du défendeur	<p>Première partie du champ « Confirmation d'identité » à la section A. Incrire le <u>type</u> de numéro utilisé : numéro de dossier, numéro de transporteur ou autre numéro. Valeurs permises :</p> <p><b>P :</b> Numéro de permis de conduire  <b>NI ou 1 :</b> Numéro d'identification de la Société  <b>DDN ou 2 ou D :</b> Date de naissance  <b>CTQ ou C :</b> Commission des transports du Québec  <b>NIR ou R :</b> Numéro d'inscription au registre de la CTQ  <b>NEQ ou E :</b> Numéro d'entreprise du Québec  <b>RBQ ou B :</b> Régie du bâtiment du Québec  <b>CVOR ou V :</b> Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario  <b>IUVU ou W :</b> Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario  <b>ONT ou O :</b> Transporteur routier de l'Ontario  <b>NSC ou N :</b> National Safety Code  <b>CCS ou S :</b> Code canadien de sécurité  <b>USDOT ou U :</b> United States Department of Transportation  <b>ICC ou I :</b> Illinois Commerce Commission  <b>FF ou F :</b> Transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i>, États-Unis  <b>MC ou M :</b> Transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis  <b>CT ou K :</b> Cargo Tank, États-Unis  <b>MX ou X :</b> Transporteur routier pour le compte d'autrui domicilié au Mexique  <b>RFC ou Z :</b> Registro Federal de Causantes, Mexique  <b>T :</b> Numéro de transporteur  <b>AUTRE ou A :</b> Autre identifiant</p>
Identifiant du défendeur	<p>Deuxième partie du champ « Confirmation d'identité » à la section A. Incrire le numéro de dossier, le numéro de transporteur ou un autre numéro.</p> <p>Par exemple : R1234567, NB123456, 123456789. (Ne pas mettre de tirets.)</p>
Province/État de l'identifiant du défendeur	Ce champ permet d'indiquer l'Administration qui a délivré l'identifiant. Liste à l'annexe 1.
Nom de l'organisme défendeur	Donnée <b>obligatoire</b> si les champs « Nom du défendeur » et « Prénom du défendeur » sont vides. Incrire ici le nom de la personne morale (société, entreprise, organisme gouvernemental, association, etc.).
Nom du défendeur	Donnée <b>obligatoire</b> si le champ « Nom de l'organisme défendeur » est vide. Incrire le nom de famille de la personne physique.
Prénom du défendeur	Donnée <b>obligatoire</b> si le champ « Nom du défendeur » est rempli. Incrire le prénom de la personne physique.
Adresse du défendeur	Donnée <b>obligatoire</b> . Incrire le numéro de porte, la rue et le numéro d'appartement du défendeur.
Municipalité du défendeur	Donnée <b>obligatoire</b> . Ville de résidence du défendeur.
Province/État du défendeur	Donnée <b>obligatoire</b> . Province ou État de résidence du défendeur. Liste à l'annexe 1.
Code postal ou code ZIP du	Donnée <b>obligatoire</b> .

DONNÉES À TRANSMETTRE		COMMENTAIRES
défendeur		Format du code postal : X9X9X9 (six caractères). Format du code ZIP (États-Unis) : 99999_(cinq chiffres et un blanc à la fin).
Indicateur « Intermédiaire en services de transport »		Donnée <b>obligatoire</b> . Ce champ indique si le défendeur est un intermédiaire en services de transport. Valeurs permises : <b>O</b> : oui; <b>N</b> : non (par défaut).
Véhicule, section B		
Numéro de plaque d'immatriculation		Donnée <b>obligatoire</b> .
Administration ayant délivré la plaque		Donnée <b>obligatoire</b> . Liste à l'annexe 1.
Infraction, section C		
Code de loi		Donnée <b>obligatoire</b> . Valeurs permises : <b>CS</b> : Code de la sécurité routière <b>CC</b> : Code criminel
Code de règlement		Disponible pour utilisation future.
Numéro de l'article de loi		Donnée <b>obligatoire</b> . Correspond au champ « Article » du constat d'infraction. Voir annexe 6.
Code de la situation		Donnée <b>obligatoire</b> . Correspond au champ « Codification » du constat d'infraction. Laisser vide s'il n'y a pas de code de situation.
Numéro de paragraphe		Le paragraphe est une précision concernant l'article de loi lié à l'infraction. Voir annexe 6.
Numéro de l'alinéa		L'alinéa est une précision concernant l'article de loi lié à l'infraction. Voir annexe 6.
Code de défendeur		Donnée <b>obligatoire</b> . Valeurs permises : <b>AP, AU, CD, CM, CO, DM, EX, LO, PA, PI, PR, PT, RE, TR, XP</b> .
Code de véhicule		Donnée <b>obligatoire</b> . Valeurs permises : <b>AB, AU, CA, EN, ES, HN, MB, RM, SR, TD, VA, VC, VL, VO, VR, VT, VU</b> .
Libellé de la situation de l'infraction		Transmission par les liens EED et FTP sécurisé : donnée <b>obligatoire</b> . Description abrégée de l'infraction. Ce champ est utilisé pour déterminer la codification de l'infraction. Cette donnée est nécessaire pour valider la codification.
Vitesse constatée		Unité de mesure : km/h.
Vitesse permise		Unité de mesure : km/h.
Masse constatée		Unité de mesure : kg. Doit être présente lorsque la masse permise est présente.
Masse permise		Unité de mesure : kg. Doit être présente lorsque la masse constatée est présente.
Dimension constatée		Unité de mesure : mètre. Doit être présente lorsque la dimension permise est présente.
Dimension permise		Unité de mesure : mètre. Doit être présente lorsque la dimension constatée est présente.
Date de l'infraction		Donnée <b>obligatoire</b> . C'est la date à laquelle l'infraction a été commise.
Date de signification		Champ utilisé pour la transmission par le lien NJE (MJQ).
Lieu, section D		
Aucune donnée à saisir.		
Non-défendeur, section E		
Type de non-défendeur		Valeurs permises : <b>1</b> : conducteur; <b>2</b> : exploitant; <b>3</b> : conducteur = exploitant.
Nom de l'exploitant		Inscrire le nom de la personne morale. Vide s'il y a présence du nom et du prénom d'une personne physique.
Nom du non-défendeur		Inscrire le nom de famille de la personne physique. Vide s'il y a présence du nom d'une personne morale.
Prénom du non-défendeur		Inscrire le prénom de la personne physique. Vide s'il y a présence du nom d'une personne morale.

DONNÉES À TRANSMETTRE	COMMENTAIRES
Type d'identifiant du non-défendeur	<p>Première partie du champ « Confirmation d'identité » à la section E. Incrire le <b>type</b> de numéro utilisé : numéro de dossier, numéro de transporteur ou autre numéro. Valeurs permises :</p> <p><b>P</b> : Permis de conduire  <b>1</b> : NI (numéro d'identification de la Société)  <b>2 ou D</b> : Date de naissance  <b>C</b> : CTQ (Commission des transports du Québec)  <b>R</b> : NIR (numéro d'inscription au registre de la CTQ)  <b>E</b> : NEQ (numéro d'entreprise du Québec)  <b>B</b> : RBQ (Régie du bâtiment du Québec)  <b>V</b> : CVOR (Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario)  <b>W</b> : IUVU (inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario)  <b>O</b> : ONT (transporteur routier de l'Ontario)  <b>N</b> : NSC (National Safety Code)  <b>S</b> : CCS (Code canadien de sécurité)  <b>U</b> : USDOT (United States Department of Transportation)  <b>I</b> : ICC (Illinois Commerce Commission)  <b>F</b> : FF (transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i>, États-Unis)  <b>M</b> : MC (transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis)  <b>K</b> : Cargo Tank, États-Unis  <b>X</b> : MX (transporteur routier pour le compte d'autrui domicilié au Mexique)  <b>Z</b> : RFC (Registro Federal de Causantes, Mexique)  <b>T</b> : Numéro de transporteur  <b>A</b> : Autre identifiant </p>
Identifiant du non-défendeur	<p>Deuxième partie du champ « Confirmation d'identité » à la section E. Incrire le numéro de dossier, le numéro de transporteur ou un autre numéro.</p> <p>Exemple : R1234567, NB123456, 123456789. (Ne pas mettre de tirets.)</p>
Provinve/État de l'identifiant du non-défendeur	<p>Lieu de résidence du non-défendeur. Liste à l'annexe 1.</p>
Indicateur « PEVL »	<p>Donnée <b>obligatoire</b>.  Valeurs permises : <b>O</b> : oui; <b>N</b> : non (par défaut).</p>
<b>Peine, section f</b>	
Montant de l'amende	<p>Ce montant doit exclure les frais (administration et remorquage).</p>
<b>Données après jugement</b>	
Numéro de la cause	<p>Transmettre lorsque disponible.</p>
Date de la déclaration de culpabilité	<p>Inscrire la date de la reconnaissance de culpabilité, du paiement de l'amende ou de la déclaration de culpabilité.</p>
Date d'acquittement	<p>Transmission par les liens EED et FTP sécurisé : inscrire la date du jugement d'acquittement, du rejet de la poursuite, du rejet du chef d'accusation, de l'arrêt judiciaire ou du retrait de l'infraction par le poursuivant.</p> <p>Transmission par le lien NJE (MJQ) : inscrire uniquement la date d'acquittement.</p>
Date de retrait du chef d'accusation	<p>Champ utilisé pour la transmission par lien NJE (MJQ).</p>
Date de demande d'appel	<p>Champ utilisé pour la transmission par lien NJE (MJQ).</p>
Date d'annulation	<p>Champ utilisé pour la transmission par lien NJE (MJQ).</p>
<b>Données pertinentes pour l'organisme émetteur</b>	
Numéro du corps policier	<p>Numéro d'identification du corps policier.</p>
Numéro de l'organisme émetteur	<p>Donnée <b>obligatoire</b>. Numéro d'identification du greffe ou du palais de justice.</p>
Nom du responsable	<p>Transmission par les liens EED et FTP sécurisé : donnée <b>obligatoire</b>. Incrire le nom du responsable de la transmission.</p>
Téléphone du responsable	<p>Transmission par les liens EED et FTP sécurisé : donnée <b>obligatoire</b>. Numéro de téléphone de la personne que la Société doit contacter pour information.</p>

## **7 PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA CORRECTION D'UN AVIS PECVL**

Si une information doit être ajoutée à un avis de constat d'infraction ou à un avis de jugement déjà transmis, y être modifiée ou en être retirée, une correction peut être faite en transmettant un avis dûment corrigé par le même mode de transmission que celui utilisé pour envoyer l'avis initial.

## 8 MODE DE TRANSMISSION DES AVIS PECVL

La transmission d'un avis PECVL peut se faire par l'un ou l'autre des modes proposés par la Société :

- Envoi par fichier de données :
  - SAAQclic-EED
  - FTP sécurisé (réservé à Montréal et à Québec)
  - NJE (réservé au MJQ)
- Envoi par la poste ou télécopieur

Pour assurer une inscription rapide des constats d'infraction et des décisions dans le dossier des PECVL, la Société demande que les avis soient transmis sur une base hebdomadaire.

### 8.1 FICHIER DE DONNÉES PAR SAAQCPLIC-EED (ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES)

Le mode de transmission privilégié est SAAQclic-EED. Ce mode de transmission des avis PECVL est accessible à tous les organismes qui disposent du matériel informatique et des logiciels spécifiés par la Société. Le contenu du fichier de données est présenté à l'annexe 2. Lors de l'utilisation des services SAAQclic-EED pour transmettre un avis PECVL, il est possible de consulter le [Guide d'utilisation des services SAAQclic-EED](#).

Pour savoir comment s'inscrire à ces services, il suffit de consulter la page [Inscription de l'organisme](#) du site informationnel SAAQclic-EED.

### 8.2 FICHIER DE DONNÉES PAR LIEN INFORMATIQUE FTP SÉCURISÉ

Ce mode de transmission n'est accessible qu'aux cours municipales de Montréal et de Québec. L'annexe 3 de ce document décrit de façon détaillée le contenu du fichier à transmettre.

### 8.3 FICHIER DE DONNÉES PAR LIEN INFORMATIQUE NJE

Ce mode de transmission est utilisé uniquement par le MJQ. Le contenu du fichier à transmettre est présenté à l'annexe 4.

### 8.4 ENVOI PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR À L'AIDE DU FORMULAIRE

Pour un envoi par la poste ou par télécopieur, il faut utiliser le formulaire [Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL](#), présenté à l'annexe 5, qu'on trouve à la page [Formulaires](#) du site informationnel SAAQclic-EED. Ce formulaire permet de consigner toutes les informations à transmettre à la Société et respecte l'ordre de présentation des informations du constat d'infraction. Les coordonnées pour l'envoyer sont inscrites dans le formulaire et à la page [Nous joindre](#) du site informationnel SAAQclic-EED.

Section « Avis après constat délivré » : Remplissez cette section pour transmettre les données du constat d'infraction dès qu'il a été remis au contrevenant. Fournissez également les données obligatoires indiquées au verso du formulaire.

Section « Avis de jugement » : Remplissez cette section pour transmettre les données sur une déclaration de culpabilité ou un acquittement. Fournissez également les données obligatoires indiquées au verso du formulaire.

**Annexe 1 – Codes des Administrations délivrant des plaques d'immatriculation**

<b>ADMINISTRATIONS CANADIENNES</b>	
AB – Alberta	NT – Territoires du Nord-Ouest
BC – Colombie-Britannique	NU – Nunavut
GC – Gouvernement canadien	ON – Ontario
MB – Manitoba	PE – Île-du-Prince-Édouard
NB – Nouveau-Brunswick	QC – Québec
NF – Terre-Neuve-et-Labrador	SK – Saskatchewan
NS – Nouvelle-Écosse	YT – Yukon

<b>ADMINISTRATIONS AMÉRICAINES</b>	
AK – Alaska	MT – Montana
AL – Alabama	NC – Caroline du Nord
AR – Arkansas	ND – Dakota du Nord
AZ – Arizona	NE – Nebraska
CA – Californie	NH – New Hampshire
CO – Colorado	NJ – New Jersey
CT – Connecticut	NM – Nouveau-Mexique
DC – District de Columbia	NV – Nevada
DE – Delaware	NY – New York
FL – Floride	OH – Ohio
GA – Géorgie	OK – Oklahoma
HI – Hawaï	OR – Oregon
IA – Iowa	PA – Pennsylvanie
ID – Idaho	PR – Porto Rico
IL – Illinois	RI – Rhode Island
IN – Indiana	SC – Caroline du Sud
KS – Kansas	SD – Dakota du Sud
KY – Kentucky	TN – Tennessee
LA – Louisiane	TX – Texas
MA – Massachusetts	UT – Utah
MD – Maryland	VA – Virginie
ME – Maine	VT – Vermont
MI – Michigan	WA – Washington
MN – Minnesota	WI – Wisconsin
MO – Missouri	WV – Virginie-Occidentale
MS – Mississippi	WY – Wyoming

<b>ADMINISTRATION MEXICAINE</b>	
MX – Mexique	

## Annexe 2 – Contenu des fichiers envoyés par SAAQclic-EED

N°	Description de la donnée	CARACTÉRISTIQUES					
		Type	Long.	De	À	Req./Opt.	Remarques
1 -	Type de transaction EED	Alpha	3	1	3	Requis	Toujours 790
2 -	Type d'enregistrement EED	Alpha	2	4	5	Requis	Toujours 05
3 -	Type d'identifiant du défendeur	Alpha	6	6	11	Optionnel	
4 -	Identifiant du défendeur	Alpha	20	12	31	Optionnel	
5 -	Prov./État identifiant du défendeur	Alpha	2	32	33	Optionnel	Voir annexe 1
6 -	Nom de l'organisme défendeur	Alpha	60	34	93	Requis	Note 2
7 -	Nom du défendeur	Alpha	30	94	123	Requis	Note 2
8 -	Prénom du défendeur	Alpha	30	124	153	Requis	Note 2
9 -	Adresse du défendeur	Alpha	40	154	193	Requis	Numéro de porte, rue, appartement
10 -	Municipalité	Alpha	30	194	223	Requis	
11 -	Code province ou État	Alpha	2	224	225	Requis	Voir annexe 1
12 -	Code postal	Alpha	6	226	231	Requis	Format : X9X9X9 ou 99999_(blanc à la fin si code ZIP)
13 -	Type de non-défendeur	Alpha	1	232	232	Optionnel	Valeurs permises : 1, 2, 3, vide
14 -	Type d'identifiant du non-défendeur	Alpha	1	233	233	Optionnel	
15 -	Identifiant du non-défendeur	Alpha	20	234	253	Optionnel	
16 -	Prov./État identifiant du non-défendeur	Alpha	2	254	255	Optionnel	Voir annexe 1
17 -	Nom de l'organisme non-défendeur	Alpha	60	256	315	Optionnel	Note 3
18 -	Nom du non-défendeur	Alpha	30	316	345	Optionnel	Note 3
19 -	Prénom du non-défendeur	Alpha	30	346	375	Optionnel	Note 3
20 -	Numéro de plaque	Alpha	8	376	383	Requis	
21 -	Administration ayant délivré la plaque	Alpha	2	384	385	Requis	Voir annexe 1
22 -	Numéro de constat	Alpha	16	386	401	Requis	
23 -	Numéro de cause	Alpha	16	402	417	Optionnel	
24 -	Code de loi	Alpha	2	418	419	Requis	Valeurs permises : CS, CC
25 -	Code de règlement	Alpha	2	42	421	Optionnel	Laisser vide pour utilisation future
26 -	Numéro d'article de loi	Alpha	10	422	431	Requis	Voir annexe 6
27 -	Numéro de paragraphe	Alpha	6	432	437	Optionnel	Voir annexe 6
28 -	Numéro d'alinéa	Alpha	1	438	438	Optionnel	Voir annexe 6
29 -	Code de situation	Alpha	4	439	442	Requis	Valeur nulle pour les codes de loi sans situation
30 -	Code de défendeur	Alpha	2	443	444	Requis	
31 -	Code de véhicule	Alpha	2	445	446	Requis	
32 -	Indicateur « Défendeur intermédiaire »	Alpha	1	447	447	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
33 -	Indicateur « PECVL »	Alpha	1	448	448	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
34 -	Montant de l'amende	Alpha	8	449	456	Optionnel	Format : 99999.99
35 -	Vitesse constatée	Num	3	457	459	Optionnel	En kilomètres/heure; note 4
36 -	Vitesse permise	Num	3	460	462	Optionnel	En kilomètres/heure; note 4
37 -	Masse constatée	Num	6	463	468	Optionnel	En kilogrammes; notes 1 et 5
38 -	Masse permise	Num	6	469	474	Optionnel	En kilogrammes; notes 1 et 5
39 -	Dimension constatée	Alpha	6	475	480	Optionnel	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
40 -	Dimension permise	Alpha	6	481	486	Optionnel	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
41 -	Date de l'infraction	Num	8	487	494	Requis	Format : AAAAMMJ
42 -	Date de déclaration de culpabilité	Num	8	495	502	Optionnel	Format : AAAAMMJ; note 7
43 -	Date de l'acquittement	Num	8	503	510	Optionnel	Format : AAAAMMJ
44 -	Numéro du corps policier	Num	5	511	515	Optionnel	
45 -	Numéro d'organisme émetteur	Num	3	516	518	Requis	
46 -	Description de la situation d'infraction	Alpha	240	519	758	Requis	
47 -	Nom du responsable de la transmission	Alpha	60	759	818	Requis	Responsable de la transmission
48 -	Numéro de téléphone du responsable	Num	10	819	828	Requis	

N. B. – Les informations inscrites sur le constat d'infraction doivent être transmises même si la donnée est considérée comme optionnelle.

Note 1 : Dans ces champs, les zéros non significatifs sont remplacés par des blancs.

Note 2 : Une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme défendeur ou Nom du défendeur + Prénom du défendeur.

Note 3 : Les trois champs peuvent être vides. Cependant, si l'un d'eux est rempli, une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme non-défendeur ou Nom du non-défendeur + Prénom du non-défendeur.

Note 4 : Pour les articles de loi 299, 303.2, 328 et 329, la vitesse constatée et la vitesse permise sont obligatoires. Pour les autres articles de loi, la vitesse constatée et la vitesse permise doivent être à zéro.

Note 5 : Si le champ « Masse constatée » est rempli, le champ « Masse permise » doit l'être aussi.

Note 6 : Si le champ « Dimension constatée » est rempli, le champ « Dimension permise » doit l'être aussi.

Note 7 : La date de déclaration de culpabilité doit être indiquée pour les « CO » (déclarés coupables), les coupables avec infractions moindres, les coupables avec infractions modifiées de même que les jugements non prononcés.

**Annexe 3 – Contenu des fichiers envoyés par lien informatique FTP sécurisé (Montréal et Québec seulement)**

***CARTE DE LOT (premier enregistrement du fichier)***

N°	Description de la donnée	CARACTÉRISTIQUES					
		Type	Long.	De	À	Req./Opt.	Remarques
1 -	Numéro de lot – jour julien création lot	Alpha	3	1	3	Requis	Note 1
2 -	Numéro de lot – type de document	Alpha	2	4	5	Requis	Note 1
3 -	Numéro de lot – plage de document	Alpha	2	6	7	Requis	Note 1
4 -	Numéro séquentiel dans le lot	Num	4	8	11	Requis	Valeur : 0000
5 -	Nombre d'infractions dans le lot	Num	4	12	15	Requis	
6 -	Organisme transmetteur	Alpha	3	16	18	Requis	
7 -	Nom complet du responsable de la transmission	Alpha	60	19	78	Requis	
8 -	Numéro de téléphone du responsable de la transmission	Alpha	10	79	88	Requis	
9 -	Libre	Alpha	743	89	831	Requis	

Note 1 : Le numéro de lot (champs 1 à 3) doit être identique pour tous les enregistrements faisant partie d'un même lot.

***INFRACTION TRANSPORT ROUTIER (autres enregistrements du fichier)***

N°	Description de la donnée	CARACTÉRISTIQUES					
		Type	Long.	De	À	Req./Opt.	Remarques
1 -	Numéro de lot – jour julien création lot	Alpha	3	1	3	Requis	
2 -	Numéro de lot – type de document	Alpha	2	4	5	Requis	
3 -	Numéro de lot – plage de document	Alpha	2	6	7	Requis	
4 -	Numéro séquentiel dans le lot	Num	4	8	11	Requis	De 0001 à 9999
5 -	Type d'identifiant du défendeur	Alpha	6	12	17	Optionnel	
6 -	Identifiant du défendeur	Alpha	20	18	37	Optionnel	
7 -	Prov./État identifiant du défendeur	Alpha	2	38	39	Optionnel	Voir annexe 1
8 -	Nom de l'organisme défendeur	Alpha	60	40	99	Requis	Note 2
9 -	Nom du défendeur	Alpha	30	100	129	Requis	Note 2
10 -	Prénom du défendeur	Alpha	30	130	159	Requis	Note 2
11 -	Adresse du défendeur	Alpha	40	160	199	Requis	Numéro de porte, rue, appartement
12 -	Municipalité	Alpha	30	200	229	Requis	Voir annexe 1
13 -	Code province ou État	Alpha	2	230	231	Requis	
14 -	Code postal	Alpha	6	232	237	Requis	Format : X9X9X9 ou 99999_ (blanc à la fin si code ZIP) Valeurs permises : 1, 2, 3, vide
15 -	Type de non-défendeur	Num	1	238	238	Optionnel	
16 -	Type d'identifiant du non-défendeur	Alpha	1	239	239	Optionnel	
17 -	Identifiant du non-défendeur	Alpha	20	240	259	Optionnel	
18 -	Prov./État identifiant du non-défendeur	Alpha	2	260	261	Optionnel	Voir annexe 1
19 -	Nom de l'organisme non-défendeur	Alpha	60	262	321	Optionnel	Note 3
20 -	Nom du non-défendeur	Alpha	30	322	351	Optionnel	Note 3
21 -	Prénom du non-défendeur	Alpha	30	352	381	Optionnel	Note 3
22 -	Numéro de plaque	Alpha	8	382	389	Requis	
23 -	Administration ayant délivré la plaque	Alpha	2	390	391	Requis	Voir annexe 1
24 -	Numéro de constat	Alpha	16	392	407	Requis	
25 -	Numéro de cause	Alpha	16	408	423	Optionnel	
26 -	Code de loi	Alpha	2	424	425	Requis	Valeurs permises : CS, CC
27 -	Code de règlement	Alpha	2	426	427	Optionnel	Laisser vide pour utilisation future
28 -	Numéro d'article de loi	Alpha	10	428	437	Requis	Voir annexe 6
29 -	Numéro de paragraphe	Alpha	6	438	443	Optionnel	Voir annexe 6
30 -	Numéro d'alinéa	Alpha	1	444	444	Optionnel	Voir annexe 6
31 -	Code de situation	Alpha	4	445	448	Requis	Valeur nulle s'il n'y a pas de code de situation
32 -	Code de défendeur	Alpha	2	449	450	Requis	
33 -	Code de véhicule	Alpha	2	451	452	Requis	
34 -	Indicateur « Défendeur intermédiaire »	Alpha	1	453	453	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
35 -	Indicateur « Loi PECVL »	Alpha	1	454	454	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
36 -	Montant de l'amende	Num	7	455	461	Optionnel	Format : 99999.99
37 -	Vitesse constatée	Num	3	462	464	Optionnel	En kilomètres/heure; note 4
38 -	Vitesse permise	Num	3	465	467	Optionnel	En kilomètres/heure; note 4
39 -	Masse constatée	Num	6	468	473	Optionnel	En kilogrammes; notes 1 et 5
40 -	Masse permise	Num	6	474	479	Optionnel	En kilogrammes; notes 1 et 5
41 -	Dimension constatée	Num	5	480	484	Optionnel	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
42 -	Dimension permise	Num	5	485	489	Optionnel	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
43 -	Date de l'infraction	Num	8	490	497	Requis	Format : AAAAMMMJJ
44 -	Date de déclaration de culpabilité	Num	8	498	505	Optionnel	Format : AAAAMMMJJ; note 7
45 -	Date d'acquittement	Num	8	506	513	Optionnel	Format : AAAAMMMJJ
46 -	Numéro du corps policier	Num	5	514	518	Optionnel	
47 -	Numéro d'organisme émetteur	Num	3	519	521	Requis	
48 -	Description de la situation d'infraction	Alpha	240	522	761	Requis	
49 -	Nom du responsable de la transmission	Alpha	60	762	821	Requis	Responsable de la transmission
50 -	Numéro de téléphone du responsable	Num	10	822	831	Requis	

N. B. – Les informations inscrites sur le constat d'infraction doivent être transmises même si la donnée est considérée comme optionnelle.

Note 1 : Dans ces champs, les zéros non significatifs sont remplacés par des blancs.

Note 2 : Une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme défendeur ou Nom du défendeur + Prénom du défendeur.

Note 3 : Les trois champs peuvent être vides. Cependant, si l'un d'eux est rempli, une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme non-défendeur ou Nom du non-défendeur + Prénom du non-défendeur.

Note 4 : Pour les articles de loi 299, 303.2, 328 et 329, la vitesse constatée et la vitesse permise sont obligatoires. Pour les autres articles de loi, la vitesse constatée et la vitesse permise doivent être à zéro.

Note 5 : Si le champ « Masse constatée » est rempli, le champ « Masse permise » doit l'être aussi.

Note 6 : Si le champ « Dimension constatée » est rempli, le champ « Dimension permise » doit l'être aussi.

Note 7 : La date de déclaration de culpabilité doit être indiquée pour les « CO » (déclarés coupables), les coupables avec infractions moindres, les coupables avec infractions modifiées de même que les jugements non prononcés.

## Annexe 4 – Contenu des fichiers envoyés par lien informatique NJE (MJQ seulement)

(Version actuelle)

N°	Description de la donnée	CARACTÉRISTIQUES				
		Type	Long.	De	À	Req./Opt.
1 - Type de document	Alpha	2	1	2	Requis	Toujours 05
2 - Type d'identifiant du défendeur	Alpha	6	3	8	Optionnel	
3 - Identifiant du défendeur	Alpha	20	9	28	Optionnel	
4 - Prov./État identifiant du défendeur	Alpha	2	29	30	Optionnel	Voir annexe 1
5 - Nom de l'organisme défendeur	Alpha	60	31	90	Requis	Note 2
6 - Nom du défendeur	Alpha	30	91	120	Requis	Note 2
7 - Prénom du défendeur	Alpha	30	121	150	Requis	Note 2
8 - Adresse du défendeur	Alpha	40	151	190	Requis	Numéro de porte, rue, appartement
9 - Municipalité	Alpha	30	191	220	Requis	
10 - Province	Alpha	2	221	222	Requis	Voir annexe 1
11 - Code postal	Alpha	6	223	228	Requis	Format : X9X9X9 ou 99999_(blanc à la fin si code ZIP)
12 - Type de non-défendeur	Alpha	1	229	229	Optionnel	Valeurs permises : 1, 2, 3, vide
13 - Type d'identifiant du non-défendeur	Alpha	1	230	230	Optionnel	
14 - Identifiant du non-défendeur	Alpha	20	231	250	Optionnel	
15 - Prov./État identifiant du non-défendeur	Alpha	2	251	252	Optionnel	Voir annexe 1
16 - Nom de l'organisme non-défendeur	Alpha	60	253	312	Optionnel	Note 3
17 - Nom du non-défendeur	Alpha	30	313	342	Optionnel	Note 3
18 - Prénom du non-défendeur	Alpha	30	343	372	Optionnel	Note 3
19 - Numéro de plaque	Alpha	8	373	380	Requis	
20 - Administration ayant délivré la plaque	Alpha	2	381	382	Requis	Voir annexe 1
21 - Numéro de constat	Alpha	16	383	398	Requis	
22 - Numéro de cause	Alpha	16	399	414	Optionnel	
23 - Code de loi	Alpha	2	415	416	Requis	
24 - Code de règlement	Alpha	2	417	418	Optionnel	
25 - Numéro d'article de loi	Alpha	12	419	430	Requis	Voir annexe 6
26 - Numéro de paragraphe	Alpha	6	431	436	Optionnel	Voir annexe 6
27 - Numéro d'alinéa	Alpha	1	437	437	Optionnel	Voir annexe 6
28 - Code de situation	Num	4	438	441	Requis	Valeur nulle s'il n'y a pas de code de situation
29 - Code de défendeur	Num	2	442	443	Requis	
30 - Code de véhicule	Num	2	444	445	Requis	
31 - Indicateur « Défendeur intermédiaire »	Alpha	1	446	446	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
32 - Indicateur « Loi PECVL »	Alpha	1	447	447	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
33 - Montant de l'amende	Num	8	448	455	Requis	Format : 99999.99
34 - Vitesse constatée	Num	3	456	458	Optionnel	En kilomètres/heure; note 4
35 - Vitesse permise	Num	3	459	461	Optionnel	En kilomètres/heure; note 4
36 - Masse constatée	Num	6	462	467	Optionnel	En kilogrammes; notes 1 et 5
37 - Masse permise	Num	6	468	473	Optionnel	En kilogrammes; notes 1 et 5
38 - Dimension constatée	Num	6	474	479	Optionnel	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
39 - Dimension permise	Num	6	480	485	Optionnel	Format : 999.99 (en mètres), notes 1 et 6
40 - Date de l'infraction	Num	8	486	493	Requis	Format : AAAAMMMJJ
41 - Date de déclaration de culpabilité	Num	8	494	501	Optionnel	Format : AAAAMMMJJ; note 7
42 - Date d'acquittement	Num	8	502	509	Optionnel	Format : AAAAMMMJJ
43 - Numéro du corps policier	Num	5	510	514	Optionnel	
44 - Numéro d'organisme émetteur	Num	3	515	517	Requis	Toujours 401
45 - Date de retrait	Num	8	518	525	Optionnel	Format : AAAAMMMJJ
46 - Date de demande d'appel	Num	8	526	533	Optionnel	Format : AAAAMMMJJ
47 - Date d'annulation	Num	8	534	541	Optionnel	Format : AAAAMMMJJ; note 8
48 - Date de signification	Num	8	542	549	Optionnel	Format : AAAAMMMJJ

N. B. – Les informations inscrites sur le constat d'infraction doivent être transmises même si la donnée est considérée comme optionnelle.

Note 1 : Dans ces champs, les zéros non significatifs sont remplacés par des blancs.

Note 2 : Une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme défendeur ou Nom du défendeur + Prénom du défendeur.

Note 3 : Les trois champs peuvent être vides. Cependant, si l'un d'eux est rempli, une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme non-défendeur ou Nom du non-défendeur + Prénom du non-défendeur.

Note 4 : Pour les articles de loi 299, 303.2, 328 et 329, la vitesse constatée et la vitesse permise sont obligatoires. Pour les autres articles de loi, la vitesse constatée et la vitesse permise doivent être à zéro.

Note 5 : Si le champ « Masse constatée » est rempli, le champ « Masse permise » doit l'être aussi.

Note 6 : Si le champ « Dimension constatée » est rempli, le champ « Dimension permise » doit l'être aussi.

Note 7 : La date de déclaration de culpabilité doit être indiquée pour les « CO » (déclarés coupables), les coupables avec infractions moindres, les coupables avec infractions modifiées de même que les jugements non prononcés.

Note 8 : Si la date d'annulation est indiquée, la date de l'événement annulé doit l'être également. Par exemple, si un acquittement est annulé, la date d'annulation et la date d'acquittement doivent être inscrites pour indiquer clairement quel événement doit être annulé.

**(Version future)**

N°	Description de la donnée	CARACTÉRISTIQUES					
		Type	Long.	De	À	Req./Opt.	Remarques
1 -	Type de document	Alpha	2	1	2	Requis	Toujours 05
2 -	Type d'identifiant du défendeur	Alpha	6	3	8	Optionnel	
3 -	Identifiant du défendeur	Alpha	20	9	28	Optionnel	
4 -	Prov./État identifiant du défendeur	Alpha	2	29	30	Optionnel	Voir annexe 1
5 -	Nom de l'organisme défendeur	Alpha	60	31	90	Requis	Note 2
6 -	Nom du défendeur	Alpha	30	91	120	Requis	Note 2
7 -	Prénom du défendeur	Alpha	30	121	150	Requis	Note 2
8 -	Adresse du défendeur	Alpha	40	151	190	Requis	Numéro de porte, rue, appartement
9 -	Municipalité	Alpha	30	191	220	Requis	
10 -	Province	Alpha	2	221	222	Requis	Voir annexe 1
11 -	Code postal	Alpha	6	223	228	Requis	Format : X9X9X9 ou 99999_(blanc à la fin si code ZIP)
12 -	Type de non-défendeur	Alpha	1	229	229	Optionnel	Valeurs permises : 1, 2, 3, vide
13 -	Type d'identifiant du non-défendeur	Alpha	1	230	230	Optionnel	
14 -	Identifiant du non-défendeur	Alpha	20	231	250	Optionnel	
15 -	Prov./État identifiant du non-défendeur	Alpha	2	251	252	Optionnel	Voir annexe 1
16 -	Nom de l'organisme non-défendeur	Alpha	60	253	312	Optionnel	Note 3
17 -	Nom du non-défendeur	Alpha	30	313	342	Optionnel	Note 3
18 -	Prénom du non-défendeur	Alpha	30	343	372	Optionnel	Note 3
19 -	Numéro de plaque	Alpha	8	373	380	Requis	
20 -	Administration ayant délivré la plaque	Alpha	2	381	382	Requis	Voir annexe 1
21 -	Numéro de constat	Alpha	16	383	398	Requis	
22 -	Numéro de cause	Alpha	16	399	414	Optionnel	
23 -	Indicateur « Défendeur intermédiaire »	Alpha	1	415	415	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
24 -	Indicateur « Loi PECVL »	Alpha	1	416	416	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
25 -	Montant de l'amende	Num	8	417	424	Requis	Format : 99999.99
26 -	Vitesse constatée	Num	3	425	427	Optionnel	En kilomètres/heure; note 4
27 -	Vitesse permise	Num	3	428	430	Optionnel	En kilomètres/heure; note 4
28 -	Masse constatée	Num	6	431	436	Optionnel	En kilogrammes; notes 1 et 5
29 -	Masse permise	Num	6	437	442	Optionnel	En kilogrammes; notes 1 et 5
30 -	Dimension constatée	Num	6	443	448	Optionnel	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
31 -	Dimension permise	Num	6	449	454	Optionnel	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
32 -	Date de l'infraction	Num	8	455	462	Requis	Format : AAAAMMJ
33 -	Date de déclaration de culpabilité	Num	8	463	470	Optionnel	Format : AAAAMMJ; note 7
34 -	Date d'acquittement	Num	8	471	478	Optionnel	Format : AAAAMMJ
35 -	Numéro du corps policier	Num	5	479	483	Optionnel	
36 -	Numéro de l'organisme émetteur	Num	3	484	486	Requis	Toujours 401
37 -	Date de retrait	Num	8	487	494	Optionnel	Format : AAAAMMJ
38 -	Date de demande d'appel	Num	8	495	502	Optionnel	Format : AAAAMMJ
39 -	Date d'annulation	Num	8	503	510	Optionnel	Format : AAAAMMJ; note 8
40 -	Date de signification	Num	8	511	518	Optionnel	Format : AAAAMMJ
41 -	Loi ou règlement visé	Num	15	519	533	Requis	Valeurs permises : CS, CC
42 -	Numéro d'article de loi	Num	15	534	548	Requis	Note 9; voir annexe 6
43 -	Numéro de loi aplic-1	Num	15	549	563	Optionnel	
44 -	Numéro de règlement aplic-1	Num	15	564	578	Optionnel	
45 -	Numéro d'article de loi aplic-1	Num	15	579	593	Requis	Note 9; voir annexe 6
46 -	Numéro de loi aplic-2	Num	15	594	608	Optionnel	
47 -	Numéro de règlement aplic-2	Num	15	609	623	Optionnel	
48 -	Numéro d'article de loi aplic-2	Num	15	624	638	Optionnel	
49 -	Code de situation	Num	8	639	646	Requis	Valeur nulle s'il n'y a pas de code de situation
50 -	Code de défendeur	Num	2	647	648	Requis	
51 -	Code de véhicule	Num	2	649	650	Requis	

N. B. – Les informations inscrites sur le constat d'infraction doivent être transmises même si la donnée est considérée comme optionnelle.

Note 1 : Dans ces champs, les zéros non significatifs sont remplacés par des blancs.

Note 2 : Une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme défendeur ou Nom du défendeur + Prénom du défendeur.

Note 3 : Les trois champs peuvent être vides. Cependant, si l'un d'eux est rempli, une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme non-défendeur ou Nom du non-défendeur + Prénom du non-défendeur.

Note 4 : Pour les articles de loi 299, 303.2, 328 et 329, la vitesse constatée et la vitesse permise sont obligatoires. Pour les autres articles de loi, la vitesse constatée et la vitesse permise doivent être à zéro.

Note 5 : Si le champ « Masse constatée » est rempli, le champ « Masse permise » doit l'être aussi.

Note 6 : Si le champ « Dimension constatée » est rempli, le champ « Dimension permise » doit l'être aussi.

Note 7 : La date de déclaration de culpabilité doit être indiquée pour les « CO » (déclarés coupables), les coupables avec infractions moindres, les coupables avec infractions modifiées de même que les jugements non prononcés.

Note 8 : Si la date d'annulation est indiquée, la date de l'événement annulé doit l'être également. Par exemple, si un acquittement est annulé, la date d'annulation et la date d'acquittement doivent être inscrites pour indiquer clairement quel événement doit être annulé.

Note 9 : Le champ « Numéro d'article de loi » ou le champ « Numéro d'article de loi aplic-1 » doit être rempli.

## Annexe 5 – Formulaire d'avis PECVL

**Société de l'assurance automobile du Québec**

**Avis de constat d'Infraction ou de jugement PECVL**

Données à transmettre en vertu de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (PECVL)

Ce formulaire permet de transmettre un avis de constat d'infraction ou de jugement concernant un propriétaire, un exploitant ou un conducteur de véhicules lourd en vertu de l'article 587.1 du Code de la sécurité routière.

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME ÉMETTEUR**

Nom de l'organisme émetteur	Numéro de l'organisme	
Nom du responsable de la transmission	Téléphone du responsable ?	Numéro du corps policier

**Section A- DÉFENDEUR**

Numéro du constat d'infraction
1 - M. 2 - Mme <input type="text"/> Nom - prénom(s)/Nom de l'organisme
3 - Personne morale <input type="text"/>
Adresse
Municipalité
Province/Etat <input type="text"/> Code postal ? <input type="text"/> Zip <input type="text"/> Intermediaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="text"/> Type d'identifiant <input type="text"/> Identifiant du défendeur <input type="text"/> Province/Etat

**Section B- VÉHICULE**

Numéro de plaque d'immatriculation	Province/Etat de l'immatriculation
------------------------------------	------------------------------------

**Section C- INFRACTION**

Code de loi <input type="checkbox"/> CSR <input type="checkbox"/> C. cr.	Numéro de l'article de la loi	Codification	Code défendeur	Code véhicule
Description de l'infraction		Vitesse constatée (km/h) <input type="text"/>	Vitesse permise (km/h) <input type="text"/>	
		Masse constatée (kg) ? <input type="text"/>	Masse permise (kg) <input type="text"/>	
		Dimension constatée (mètre) ? <input type="text"/>	Dimension permise (mètre) <input type="text"/>	

**Section E- NON-DÉFENDEUR**

1 - Conducteur 2 - Exploitant <input type="text"/> Nom - prénom du conducteur OU nom de l'exploitant		
3 - Conducteur = Exploitant <input type="text"/> Type d'identifiant <input type="text"/> Identifiant du non-défendeur	Province/Etat	Indicateur PECVL <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**AVIS APRÈS CONSTAT DÉLIVRÉ**

Montant de l'amende ? <input type="text"/>	Date de l'infraction <input type="text"/> Année <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Jour
--	---

**AVIS DE JUGEMENT**

Numéro de cause <input type="text"/>	Déclaration de culpabilité <input type="text"/> Année <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Jour	Acquittement <input type="text"/> Année <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Jour
--------------------------------------	---	---

Veillez transmettre un avis dès que le constat est délivré et après tout jugement

Expédez à : Service du suivi du privilège de circuler, N-4-43  
Société de l'assurance automobile du Québec  
Case postale 19600, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8J6

OU Transmettre par télécopieur 418 643-1896

Pour toute information, composez le 1 866 885-0796

## INSTRUCTIONS

### Renseignements sur l'organisme émetteur

Il est obligatoire d'Inscrire les renseignements sur l'organisme émetteur : nom, numéro d'émetteur et nom du responsable. Incrire également le numéro du corps policier.

### Section A- Défendeur

Il est obligatoire d'Inscrire le numéro du constat d'infraction, le nom, le prénom et l'adresse complète du défendeur.

**CONFIRMATION D'IDENTITÉ** : cette information est composée de deux éléments.

- **Type d'Identifiant** : Incrire le type de numéro de dossier, numéro de transporteur ou autre que l'agent de la paix a indiqué dans l'espace « Confirmation d'identité ». Les types d'identifiants les plus fréquents et leur description figurent ci-dessous.
- **Identifiant** : Incrire le numéro de dossier, le numéro de transporteur ou autre indiqué dans l'espace « Confirmation d'identité ».

#### TYPE D'IDENTIFIANT

P : Permis de conduire	CCS : Code canadien de sécurité
NI : Numéro d'identification de la SAAQ	ICC : Illinois Commerce Commission
DDN : Date de naissance	USDOT : United States Department of Transportation
CTQ : Commission des transports du Québec	FF : Transporteur pour compte d'autrui « Freight Forwarders », États-Unis
NIR : Numéro d'inscription au registre de la Commission des transports du Québec	MX : Transporteur routier pour compte d'autrui domicilié au Mexique
NEQ : Numéro d'entreprise du Québec	MC : Transporteur routier pour compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis
RBQ : Régie du bâtiment du Québec	CT : Cargo Tank, États-Unis
CVOR : Commercial Vehicle Operator's Registration, Ont.	RFC : Registro Federal de Causantes, Mexique
IUVU : Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ont.	T : Numéro de transporteur
ONT : Transporteur routier de l'Ontario	AUTRE : Autre identifiant
NSC : National Safety Code	

### Section B- Véhicule

Il est obligatoire d'Inscrire le numéro de la plaque d'immatriculation et le nom de l'administration émettrice (la liste des codes est à l'annexe 2 du Guide sur les avis PECVL).

### Section C- Infraction

Il est obligatoire d'Inscrire le code de loi, le numéro de l'article, le code de défendeur et le code de véhicule. Incrire les autres informations qui apparaissent sur le constat d'infraction.

### Section E- Non-défendeur

- **Confirmation d'identité** : se référer aux instructions sur le type d'identifiant et l'identifiant indiquées à la rubrique « Section A- Défendeur » ci-dessus.
- **Indicateur PECVL** : cocher « Oui » si l'indicateur est coché sur le constat d'infraction. Dans le cas contraire, cocher « Non ».

### Avis après constat délivré

Transmettre le formulaire dès qu'un constat d'infraction a été délivré à un PECVL. La date de l'infraction est obligatoire s'il s'agit d'un avis d'infraction. Ne pas remplir cette section s'il s'agit d'un avis de jugement et que l'avis d'infraction a déjà été transmis.

### Avis après jugement

- **Déclaration de culpabilité** : transmettre un avis à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, d'un paiement ou d'une déclaration de culpabilité. Incrire la date à laquelle le jugement a été rendu ou réputé rendu.
- **Acquittement** : transmettre un avis à la suite d'un jugement d'acquittement, d'une ordonnance de rejet de la poursuite ou de rejet du chef d'accusation, ainsi qu'un avis darrêt judiciaire ou de retrait de l'infraction par le poursuivant. Dans tous les cas, Incrire la date du plaidoyer ou de la décision ainsi que le numéro de cause, s'il y a lieu.

## Annexe 6 – Exemples de façons d’indiquer les différents formats d’articles de loi

Pour l’article de loi 202.2, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 202.2

Numéro de paragraphe : (champ vide)

Numéro de l’alinéa : (champ vide)

Pour l’article de loi 291, al. 3, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 291

Numéro de paragraphe : (champ vide)

Numéro de l’alinéa : 3

Pour l’article de loi 519.16, al. 3, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 519.16

Numéro de paragraphe : (champ vide)

Numéro de l’alinéa : 3

Pour l’article de loi 621, par. 35, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 621

Numéro de paragraphe : 35

Numéro de l’alinéa : (champ vide)

Pour l’article de loi 249(1)A, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 249

Numéro de paragraphe : 1

Numéro de l’alinéa : A

Pour l’article de loi 249(1), les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 249

Numéro de paragraphe : 1

Numéro de l’alinéa : (champ vide)

N. B. – Il est très important d’indiquer le chiffre qui suit le point (.) dans le numéro de l’article de loi.

Pour les constats provenant du MJQ, une concaténation doit être faite des champs « Numéro d’article de loi », « Numéro de paragraphe » et « Numéro d’alinéa », c’est-à-dire que ces différentes informations doivent être regroupées dans le champ « Numéro d’article de loi » ou « Numéro d’article de loi aplic-1 ».



Société de l'assurance automobile du Québec  
C. P. 19600, succursale Terminus  
333, boulevard Jean-Lesage, N-4-54  
Québec (Québec) G1K 8J6

NOUS JOINDRE

Pour savoir quelles coordonnées utiliser selon la situation,  
consultez la page [Nous joindre](#) du site informationnel SAAQclic-EED.

SAAQclic-EED : <http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/index.php>

*Société de l'assurance  
automobile*  
Québec 